Cl.c
F.2.c.
1799
pt. 1

EXTRAIT du Regiſtre des délibérations du Comité Militaire de la Garde Nationale de Clermont-Ferrand.

Séance du Mardi 17 Août 1790, à laquelle ont aſſiſtés,

Meſſieurs

TRENQUALYE, Major, Préſident en l'abſence de M. de Chazot, commandant.

GASCHIER,	TIXIER,	DUMAS,
ASTIER,	DEBAR,	CONNIT,
DUVAL,	FRAISSE,	CELME,
RONGIER,	BOUTAREL,	FORAS,
DARTOIS,	TRIOSON,	CONCHE,
GRIMARDIAS,	MORANGES,	COTTIN,
ROCHE,	LHERBETTE,	

MABRU & GARRY, Secrétaires; LANGLE, Secrétaire ſurnuméraire.

M. le préſident ayant dit que la ſéance étoit ouverte, un de Meſſieurs, ayant obtenu la parole, a dit : que les expreſſions peu meſurées, & l'opinion dangereuſe exprimée dans une lettre de M. Jean-François Gaultier, Député à l'Aſſemblée Nationale, & par lui adreſſée à ſes commettans le 12 de ce mois, avoit excité ſa douleur & ſon indignation ; qu'il avoit cru y appercevoir l'honneur de la Garde Nationale, & celui du Comité Militaire trop cruellement & trop publiquement compromis, pour ne pas employer tous les moyens capables de détruire les impreſ-

m Mabru

cf NLW 3492

sions facheuses qu'elle auroit pu produire; que l'insubordination supposée par M. Gaultier du Comité Militaire au corps municipal, étoit attentatoire à l'union qui a toujours existé entr'eux; que les doutes qu'il sembloit élever sur les principes de paix & de justice, qui a toujours dirigé le Comité Militaire étoient alarmants; que les imputations que led. S. Gaultier se permet contre-M. de Chazot sont trop évidemment calomnieuses, & attaquent l'honneur de la Garde Nationale, puisqu'elles portent sur le chef, que ladite Garde Nationale & tous les citoyens de Clermont se sont choisis; en conséquence il a soumis à l'Assemblée le projet d'une lettre a adresser à M. Gaultier. La lecture en ayant été faite, M. le président a posé la question comme il suit. Adoptera-t on la lettre telle qu'elle est, ou nommera-t-on des commissaires pour l'examiner de nouveau? Un de Messieurs a observé qu'il valoit mieux que l'on en fit une seconde lecture, & qu'au lieu de nommer des commissaires, chaque membre pourroit individuellement donner son avis sur les articles de la lettre qui lui paroîtroient susceptibles de changement. Cet avis ayant été adopté, il en a été fait une seconde lecture, & les suffrages ayant été receuillis, il a été arrêté à une très-grande majorité, 1°. que de l'agrément de la Garde Nationale qui seroit convoquée sous le bon plaisir de la Municipalité, la lettre dont il s'agit seroit écrite & adressée à M. Gaultier par le courier de jeudi 19 dece mois, telle qu'elle avoit été lue. 2°.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Qu'il en ſeroit imprimé un nombre d'exemplaires ſuffiſant, pour être diſtribué tant aux Gardes Nationales de Clermont & du Département, que par tout ailleurs. 3°. Enfin, que MM. Mabru, Grimardias, Celme & Triozon ſe retireroient pardevers la Municipalité pour lui donner lecture de la dite lettre, lui faire part au nom du comité militaire de tout le regret qu'il avoit d'être forcé à publier des éclairciſſements auxquels M. Gaultier auroit pu ne pas donner lieu. Et de ſuite MM. Mabru, Grimardias, Celme & Trioſon, commiſſaires nommés, ſe ſont tranſportés à la Municipalité, d'où étant de retour, ils ont rapporté que s'étant conformés à l'objet de leur miſſion, MM. les Officiers Municipaux les avoient expreſſément chargés de témoigner au Comite militaire leur ſenſibilité & leur reconnoiſſance des témoignages touchants de ſon attachement & de ſa confiance.

M. de Chazot, commandant de la garde nationale, eſt entré, & après avoir annoncé combien ſon ame étoit navrée des imputations odieuſes, exprimées dans la lettre de M. Gaultier, il a dit qu'il importoit au bien de l'ordre & de la paix d'abdiquer les fonctions de commandant qu'il avoit taché de remplir juſqu'à ce jour avec tout le zele dont il pouvoit être capable, qu'il conſerveroit touiours le précieux ſouvenir des bontés & de la confiance de la garde nationale qu'il avoit eu l'honneur de commander. Et de ſuite il a dépoſé ſur le bureau un mémoire qu'il

a dit contenir l'exposé fidele de sa conduite & de ses sentiments.

M. de Chazot voulant se retirer, a été invité d'assister à la séance. Il s'en est défendu, & les sollicitations les plus vives n'ayant pu vaincre sa résistance, il s'est retiré, accompagné de quatre commissaires, jusqu'à la porte principale d'entrée où le comité tient ses séances.

On a de suite procédé à la lecture du mémoire justificatif contenant la démission de M. le commandant; & MM. du comité, aussi pénétrés des motifs qui y sont contenus, que vivement affligés de la détermination qu'il renferme, ont pensés que l'affaire étoit trop importante & trop sérieuse pour qu'ils pussent prendre à ce sujet un parti sans le concours de leurs freres d'armes. Il a en conséquence été arrêté que M. le président se retireroit par devers la Municipalité pour en obtenir la permisson de rassembler demain 18 Août heure de 2 de relevée, la garde nationale, sans armes, dans la Salle des Jacobins afin de délibérer sur les objets contenus au mémoire justificatif & sur la démission de M. de Chazot, & pour communiquer à la dite assemblée générale la présente délibération, & lui en soumettre les résultats.

La séance a été levée à 7 heures.

Et ont signés, TRENQUALYE, Major, Présidents en l'absence de M. de Chazot; MABRU, Secrétaire, & LANGLE, Secrétaire surnuméraire.

REPONSE
DU COMITÉ MILITAIRE
DE LA GARDE NATIONALE
DE CLERMONT-FERRAND,

A la Lettre adreſſée le 12 Août 1790, par M. Jean-François GAULTIER, *Député à l'Aſſemblée Nationale, à ſes Commettans.*

Clermont-Ferrand 18 Août 1790.

MONSIEUR,

Si la lettre que vous avez adreſſé à vos Commettans eut ſimplement exprimé les motifs d'une juſtification que vous annoncez depuis long-temps, nous ſerions bien éloignés d'ajouter à vos ſollicitudes. Vous l'avez ſans doute cru néceſſaire, cette juſtification, puiſque vous l'avez propagé, & que vous lui avez acquis une publicité que l'on pardonneroit à votre délicateſſe, ſi vous l'euſſiez un peu plus réfléchie. Ce début, Monſieur, ne doit pas vous étonner; la liberté avec laquelle vous développez vos opinions, eſt aujourd'hui une propriété commune à tous les hommes, & comme vous, nous uſons du droit

d'en disposer. Citoyens & soldats, nos devoirs les plus chers & les plus sacrés sont de défendre la Patrie & d'obéir aux Loix. Jusqu'à présent nous les avons remplis avec ce zéle qui caractérise le bon Français ; nous en avons donné des preuves, & vous vous êtes plû quelquefois à les étayer de témoignages qui nous seroient précieux, s'il nous étoit possible aujourd'hui de les croire plus sinceres ; mais comment se le persuader d'après les idées que vous n'avez pas craint de développer, venons au fait, & parlons le langage de la vérité qui est si inséparable du naturel de vos compatriotes.

L'union la plus désirable & l'accord le plus parfait régnoient parmi eux, lorsque votre lettre du 12 Août a été, comme une pomme de discorde, jettée dans le sein de l'intéressante Cité *à laquelle vous vous êtes attaché d'abord par goût, & que vous aimez actuellement par reconnoissance.* Vous avez cru votre honneur compromis, vous vous êtes créé des doutes chimériques sur votre civisme, tandis que la majeure & la plus saine partie de vos concitoyens n'a cessé d'y rendre hommage. Vous avez combattu & même triomphé des sentiments généreux de votre ame, en livrant à la rigueur des loix des êtres qu'une faute réfléchie tenoit sous leur glaive, tandis que jusqu'alors une heureuse illusion vous l'avoit fait envisager comme l'erreur d'un moment. Loin que ces procédés altérassent notre façon de penser, nous étions flattés de vous voir débarrassé des ombres qui vous avoient caché la lumiere ;

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

mais lorſque vous avez cru l'avoir recouvré, vous en avez fait un bien cruel uſage ; vous vous êtes formé une opinion, d'autant plus dangereuſe, que frondant celle de vos concitoyens, vous cherchez à tourmenter leur ſécurité, à leur faire naître des ſoupçons injurieux pour des hommes honnêtes & ſenſibles, qui, unis par un patriotiſme commun, ont jurés comme vous, ſur l'autel de la liberté, d'être juſqu'à la mort les plus zélés défenſeurs de la Conſtitution. Non content d'attaquer leur exiſtence, vous voulez leur en arracher la portion la plus précieuſe, l'honneur : oui, Monſieur, l'honneur Mais quel que ſoyent vos efforts, ils ſeront toujours impuiſſants, & jamais le Comité Militaire, de la Garde Nationale de Clermont, ne s'écartera des principes qui l'ont conſtamment dirigé. Leur ſource eſt trop pure pour qu'elle puiſſe être altérée, & leur baſe eſt inébranlable, dès qu'elle eſt fondée ſur les ſentiments bien déſirables de l'eſtime & de la confiance.

Les couleurs, que vous broyez pour nous dépeindre, ne conviennent point au ſujet que vous voulez traiter, & toujours vos tableaux manqueront d'expreſſion lorſque vous ne les nuancerez pas avec cette délicateſſe qui rend au moins ſupportables les petits diſparates que des mains habilles & exercées ſavent cacher à la clairvoyance des connoiſſeurs ; mais revenons à notre ſujet.

Vous avez laiſſé entrevoir dès les premiers temps que vous n'auriez pas voté pour l'établiſſement

du Comité Militaire, qui s'eſt élevé dans la Garde Nationale ; telles ſont vos expreſſions que nous nous garderons bien de condamner, puiſqu'elles ſont le fruit d'une opinion qui ceſſeroit d'être blamable, ſi vous vous fuſſiez évité la peine d'en développer les motifs. *Ce nouvel être*, dites-vous, *agiſſant par lui même dans un corps qui ne doit point avoir de volonté à lui, & qui ne doit agir que par l'impulſion du corps Municipal, me paroiſſoit détruire l'unité d'action ſans laquelle il ne peut y avoir d'adminiſtration utile.*

Eſt-ce à des patriotes fideles ? eſt-ce à des amis de la paix ? eſt ce enfin à vos braves & généreux concitoyens que vous adreſſez des doutes qui deviendroient alarmants, ſi l'on pouvoit avoir autant de facilité à les croire, que vous en avez à les exprimer ? Non, Monſieur, ce nouvel être ſavoit trop bien qu'il ne devoit agir que par l'impulſion du Corps Municipal pour s'écarter du but de ſon inſtitution, & loin qu'il ait détruit cette unité d'action qui paroît ſi fort tourmenter votre patriotiſme, il n'a fait au contraire que reſſerrer les liens & multiplier les rapports qui ont toujours exiſtés entr'eux. Si, moins prévenu de votre opinion, & plus facile à apprécier les cauſes qui peuvent l'avoir produite, vous euſſiez, avant de l'émettre, conſulté vos commettans, ils vous auroient dit que l'établiſſement du Comité militaire avoit été le fruit de leurs méditations les plus réfléchies ; ils vous auroient dit que leur vœu unanime & combiné, dans les aſſemblées des diſtricts de la ville, n'avoit point été arrêté par les réflexions

déchirantes que vous leur préſentez ; ils vous auroient dit que leur imagination parfaitement raſſurée, leur avoit inſpiré une telle ſécurité, qu'elle leur avoit rendu très-familiere l'idée de *ce corps armé délibérant* qui vous cauſe tant d'inquiétude ; ils vous auroient dit enfin que *les auteurs de ce ſyſtême ne l'avoient pas préſenté comme contraire aux décrets, qui ſubordonnent aux Municipalités le commandant comme le ſoldat* ; puiſque loin de ſe ſouſtraire à l'autorité qui leur eſt confiée, & le commandant & le ſoldat la reſpectent & ne l'ont jamais méconnu. N'en redoutez donc pas les dangers, ils ne ſont qu'imaginaires.

Mais voulez-vous diſſiper l'ombre même de la terreur qui vous agite, venez pour quelques jours, venez dans le ſein de vos concitoyens, goûter au milieu d'un peuple de freres & d'amis, les plaiſirs purs de l'union & de l'amitié la plus ſincere ; venez, & ſpectateur tranquile du tableau que nous vous traçons, vous verrez en y occupant le poſte que la confiance & la reconnoiſſance vous ont déſignés, vous verrez, diſons nous, avec quelle intelligence *nous ſavons nous prémunir contre les impreſſions facheuſes de ces êtres avilis & dégradés, ennemis déclarés de la paix & du bien public* ; vous y verrez *cette unité d'action ſans laquelle*, comme vous le dites fort bien, *il ne peut y avoir d'adminiſtration utile*, vous jouirez du ſpectacle édifiant de la ſubordination la plus exacte, du corps armé délibérant, au corps municipal, vous ſerez le témoin de l'accord qui a toujours regné entre eux : accord ſi ſolidement établi, que les efforts

des méchants ne fauroient jamais l'ébranler; enfin vous ne pourrez demeurer inſenſible, vous ſeul ſerez étonné de voir *ce corps* qui, ſelon vous, *ne délibere que dans la confiance en ſa force*, ne l'employer que lorſqu'elle eſt dirigée par ceux à qui ſon choix, librement exprimé, l'a ſubordonné; vous pourrez en un mot vous aſſurer que ces armes & ce pouvoir qui nous ont été confiées, & qui juſqu'à préſent n'ont été employées qu'à maintenir l'ordre, la paix & la sûreté publique, ne deviendroient meurtrieres que pour aſſaillir les murs du deſpotiſme.

Tel étoit le but de notre inſtitution, & *vous n'avez pas reclamé* contre la création du comité militaire; tels ſont les principes qui nous ont ſervi de guide & que nous profeſſons, & *vous ne reclamez pas encore* contre cette création. Juſques là on pourroit ſe perſuader qu'ayant fait céder votre opinion iſolée à l'opinion unanime de vos concitoyens, la prudence autant que la bienſéance vous auroit déterminé à un parti auſſi ſage; mais *vous ne reclamez pas*, dites-vous, *contre cette création, parce que vous penſez que dans un temps de révolution, comme celui où ſe trouve la France, l'on peut être forcé par la combinaiſon de grands intérêts, de tolérer momentanément des abus particuliers qui peuvent ſervir à en détruire pour toujours de bien plus dangéreux.*

Vous rendez aſſurément votre idée d'une manière, que ſi elle n'eſt pas tout à fait claire & honnête, n'eſt pas, on peut le dire, tout à fait déſobligeante. Selon vous, notre création eſt

un abus ; c'eſt un malheur ſans doute puiſque vous vous en plaignez à vos commettans ; mais en nous paſſant pour cette fois la trivialité de notre expreſſion, ſommes-nous un abus, ou ne le ſommes-nous pas ? ſelon vous nous le ſommes, & ſenſibles à votre indulgence, ſelon vous encore nous ne le ſommes pas. Ces deux propoſitions impliquent au premier coup d'œil une contradiction, que l'attention la plus ſoutenue & le raiſonnement même le plus logique, ne ſauroient aſſez coaliſer pour tirer de leur réſultat une vérité utile. Reprenons. Nous ſommes un abus, & vous avez tenté de le prouver, parceque nous ſemblons détruire l'unité d'action ſans laquelle il ne peut y avoir d'adminiſtration utile, parce que notre création eſt évidemment contraire à la lettre des décrets qui ſubordonnent aux Municipalités le Commandant comme le ſoldat ; parce que nous ſommes un corps armé délibérant, parce que nous ſommes un corps délibérant dans la confiance en notre force ; telles ſont les preuves d'où vous faites réſulter que nous ſommes un abus. Paſſons maintenant à votre preuve contraire, elle ſuit de très-près la premiere. Vous n'avez pas reclamé, dites-vous, contre la création du Comité Militaire, & vous nous faites la grâce de ne pas reclamer encore, parce que vous penſez que dans un tems de révolution l'on peut être forcé par la combinaiſon de grands intérêts, de tolerer momentanément *des abus particuliers*, qui peuvent ſervir à en détruire pour toujours de bien plus dangéreux. Mais, Monſieur, dès que vous convenez que les abus qui réſulteroient de notre

création, pourroient en détruire pour toujours de plus dangereux, ils ceſſoient donc d'être des abus, & dès lors loin d'être enviſagés comme tels, vous deviez les adopter, ne pas vous élever contre eux avec cette force que vous communique la chaleur de votre ardent patriotiſme, puiſque vous les regardez comme devant opérer un grand bien, garantir de grands inconvéniens & détruire pour toujours des abus bien plus dangéreux. Veuillez donc réſoudre votre dilemme, & fixer notre incertitude flottante entre l'opinion de nos concitoyens & la vôtre. La confiance qu'ils vous ont témoignés nous la rend précieuſe, & nous nous plaiſons à vous en aſſurer.

Il nous reſte maintenant à vous faire quelques obſervations ſur pluſieurs articles de votre lettre, relatifs à M. de Chazot notre Commandant. En vous aſſurant de toute la peine & de toute la douleur que nous font éprouver les reproches que vous lui faites, nous attendrons dans le ſilence le plus inquiet, les réſultats du parti que les circonſtances & ſa délicateſſe pourront lui faire adopter. Plus heureux, mais peut-être appréciateurs moins ſéveres que vous, nous avons toujours reconnu en M. de Chazot, *l'homme digne de la place qu'il occupe*; nos vœux l'y ont porté, & faſſe le Ciel que ſon intention d'accord avec nos deſirs l'y maintienne. Plus nous l'avons connus, plus nous nous ſommes applaudis du choix que nous avions fait. Ami zélé de la Conſtitution, pénétré des principes du patriotiſme le plus éclairé, jamais *il n'a tenté de faire changer le pouvoir*

arbitraire de main, & à le fortifier pour la réunion du vouloir & de la force. Sa volonté a conſtamment été l'amour de l'ordre & de la paix, ſa force a toujours conſiſté dans l'amitié & l'eſtime de ſes concitoyens qui ſont les vôtres. Voilà, Monſieur, les armes dont il s'eſt ſervi & ſon ame ſans fiel auroit repouſſé tout autre moyen de captiver les ſentimens qu'il s'eſt acquis.

Interprêtes de la Garde Nationale que nous repréſentons, nous lui devons un hommage bien plus touchant encore, celui de la tendre reconnoiſſance; c'eſt le tribut le plus pur, c'eſt la ſeule recompenſe vraiment digne d'une ame honnête & ſenſible comme la ſienne. Jamais, non jamais les ſerpents de l'envie n'empoiſonneront de leur venin mal-faiſant cet homme que nous avons admis dans notre ſein, cet homme à qui nous avons créé une nouvelle patrie, cet homme enfin à qui nous avons acquis le droit précieux à ſon cœur, de dire, je ſuis dans ma famille, voilà mes Concitoyens.

Sa juſtification ſeroit indiſpenſable ſans doute, s'il nous étoit moins connu: nous lui éviterions la peine toujous humiliante de la produire & de la répandre, ſi elle n'étoit écrite dans nos cœurs; mais c'eſt une jouiſſance pour lui, & devons-nous la lui ravir dans les circonſtances actuelles, où les ingrats qui veulent le détruire, ſeront eux-mêmes forcés d'établir ſon triomphe ſur les honteux débris de leur baſſeſſe & de leur déſeſpoir.

Croyez moins aux malveillants, Monſieur, &

soyez plus avare de cette crédulité qui, vous faisant avidement saisir les occasions, où voulant donner des preuves de votre civisme, vous ne saisissez que la vraisemblance au lieu de la réalité. Vous acquerrez la conviction de cet avis salutaire par un des faits mêmes que vous citez ; vous assurez d'après le rapport de plusieurs de vos Concitoyens, que M. de Chazot fit assembler les Compagnies de la Garde Nationale pour leur communiquer ses réclamations contre un brevet de la Municipalité, & qu'il critiquoit, en ce qu'il n'y étoit pas nommé Commandant *inamovible*. Vous ajoutez que la Municipalité fut presſamment invitée de suite, par une députation d'un grand nombre de soldats, à changer ce brevet en un autre qui contiendroit l'inamovibilité, ce qui ne put être refusé.

Voilà sans contredit une imputation bien sérieuse; mais est-elle fondée ? Vous êtes-vous acquis ces preuves qui ne sauroient être trop lumineuses, surtout lorsqu'on met en compromis ce bien, ce trésor le plus précieux de l'homme, sa réputation ? Il n'y a pas lieu de le croire, & vous serez peut-être assez sincere pour en convenir.

Nous vous apprendrons, & vous devez nous en croire, que la convocation de la Garde Nationale, à l'époque où vous la supposez rassemblée par l'ordre du Commandant pour faire décorer son brevet du titre de l'inamovibilité, n'avoit d'autre but que de la faire délibérer sur l'adoption ou le refus des Musiciens qui s'étoient présentés, en même temps que sur quelques points

du reglement, relatif à la nomination des Officiers des Compagnies qui la composent. Cette vérité que deux mille bouches vous atteſtent par la nôtre, trouvera ſans doute un accès facile auprès de vous, ſans perdre un temps inutile à vous en adminiſtrer d'autres preuves; ainſi continuons à vous éclairer ſur l'autre point dont la notoriété n'eſt, ni moins certaine ni moins publique.

La Délibération priſe en Aſſemblée Générale le 30 Juillet 1789, en nommant M. De Chazot Commandant de la Garde Nationale de Clermont, lui confera, ainſi qu'à M. Dumontel, Major, & à M. Puray, Aide-Major, l'inamovibilité des fonctions que la confiance publique venoit de leur livrer.

Des Délibérations poſtérieures priſes les 6 Août & 3 Novembre ſuivant, confirmerent cette même inamovibilité; enfin par une fatalité pénible pour les détracteurs de notre irréprochable Commandant, le réglement qui fut fait & arrêté dans les Aſſemblées Générales des 13 & 23 Novembre dernier, concernant la police tant intérieure qu'extérieure de la Garde Nationale, exprima d'une maniere tout auſſi poſitive cette inamovibilité qui vous crée tant de phantômes, & tant de dangers imaginaires. Quelques temps après l'Aſſemblée Nationale Décrete que les réglements proviſoirements faits, quant aux Gardes Nationales, auront juſqu'à leur organiſation un effet indeſtructible. Or, ſi à cette époque M. de Chazot & ſes coopérateurs étoient inamovibles, pourquoi gratuitement ſuppoſer qu'au 23 Juin dernier, il

ſollicita une Députation pour faire énoncer dans ſon Brevet une inamovibilité qui lui étoit acquiſe, puiſqu'elle étoit énoncée dans pluſieurs délibérations ſucceſſives, dans un réglement général diſcuté & adopté par la Commune aſſemblée, & qui étoit enfin devenue conſtitutionelle par le Décret de l'Aſſemblée Nationale. Si tel eût été le motif de M. de Chazot, n'étoit-il pas plus naturel qu'il eût retiré des extraits de toutes ces délibérations, plutôt que de courir les hazards d'un refus qui n'auroit point été mérité? Mais point du tout. Il faut qu'il ait des torts, & n'importe s'ils ſont fondés, pourvu qu'en les lui ſuppoſant on les imprime. Que renferme au ſurplus cette inamovibilité? ſinon un mot vague de ſens que la volonté générale pouvoit détruire avec autant de facilité qu'elle l'avoit fait naître.

Si vous renfermiez vos hoſtilités dans les bornes que vous preſcrivent les égards & la reconnoiſſance que vous devez à vos concitoyens, ils étoufferoient généreuſement leurs plaintes. Mais peuvent-ils, doivent-ils même demeurer inſenſibles aux outrages que vous leur faites? Vous leur prêtez des foibleſſes, vous leur ſuppoſez une facilité apathique à *ſe laiſſer provoquer, à accorder ſans peine des aveux, des dénegations des conſentements, des nominations*. Eh! Monſieur, teniez-vous ce langage lorſqu'ils vous ont impoſé la glorieuſe tache de cooperer à la régénération de l'Empire Français; mais. . . . . jettons un voile ſur le paſſé.

Vous improuvez, nous dites-vous, *les intentions*

& la conduite du chef des volontaires : voilà l'anathême prononcé ; & nous, Monſieur, qui ſommes un corps délibérant non *dans la confiance en notre force*, mais dans la confiance en nos lumieres, nous approuvons les intentions de ce chef, parce qu'elles ſont droites, & nous juſtifions ſa conduite, parce qu'elle eſt irréprochable. Que les impartiaux apprécient maintenant les caracteres de votre improbation, revêtus du ſceau même de notre approbation.

Si nous ne nous ſommes pas expliqués avec tous les adouciſſements que vous auriez pu déſirer, nous n'entendions ſûrement pas uſer de repréſaille, mais la vérité n'a d'attraits qu'autant que ſa nudité lui ſert de parure ; & c'eſt par elle qu'après avoir juré notre fidélité à la Nation & notre obéiſſance aux loix, nous faiſons encore au nom de tous nos camarades le terrible, le généreux ſerment d'être les protecteurs de tout ce qui eſt en danger, les défenſeurs de tout ce qui eſt attaqué & les vengeurs de tout ce qui eſt opprimé.

Nous ſommes avec des ſentiments reſpectueux, Monſieur, vos très-humbles & obéiſſants ſerviteurs. . . . Les Membres du Comité Militaire de la Garde Nationale de Clermont-Ferrand. *Signés*, TRENQUALYE, Major, Préſident en l'abſence M. de Chazot, GASCHIER, Commandant, BOUTAREL, RONGIER, aîné, LHERBETTE, BLATIN, DUVAL, DARTOIS, DUMAS, DEBAR, CONIT. CELME, COTTIN, FOURAS, CONCHE, ROCHE, BERGIER, TRIOZON, CHEVALIER, & MABRU, Secrétaire.

Et à la Minute de ladite lettre eſt écrit :

Nous, Officiers, Sous-Officiers, Caporaux & Fuſiliers, compoſants la GardeNationale de Clermont-Ferrand, aſſemblés en l'Egliſe des Jacobins, après avoir entendu lecture de la lettre tranſcrite ci-contre & des autres parts, adhérons à tout ſon contenu, & l'avons ſignés, en témoignage de la vérité qu'elle exprime, de l'eſtime & de l'attachement que nous ne ceſſerons d'avoir pour M. de Chazot notre Commandant, qui ſera invité par nous tous à reprendre le commandement que nous lui avons conféré, & que nous verrions avec peine paſſer en d'autres mains que les ſiennes. Et ont ſignés, *Chaix*, *Dumas*, *Pons*, *Vorton*, *Fouras*, *Rochon*, *Fournier*, *bellonet*, *Vernette*, *Jaladon*, *Leblanc*, *Thuzet* pere, *Pigeon*, *Degeorges*, *Beſſiere*, *Coſſon*, *Collanges*, *Blanzat*, *Baſtide*, *Segret*, *Debar*, *Tible*, *Queſſizol*, *Verniol*, *Albert*, *Deſſat* fils, *Foucaud*, *Bompart Adrian*, *Beiſſe*, *Rochette*, *Jamet*, *Lanne Gatier*, *Loth*, *Boutaudon-Seynage*, *Cothon*, *Beille* fils, *Cellier* jeune, *Laforet*, *Chabaribeyre*, *Bernard*, *Croix*, *Thomeuf*, *Legoyt*, *Charitas*, *Boutaudon*, *Angremy*, *Rigaudon*, *Garrand*, *Meſſance*, *Allaiſſe*, *Layranges*, *Brandely Avelin*, *Deſanges*, *Bouſquet*, *Javanel*, *Sanitas*, *Gautier*, *Enjelvin*, *Nivet*, *Delaire*, *Chevalier* fils, *Moncaux*, *Tordeix* fils, *Chanſon*, *Cellier*, *Sirjacques*, *Loriette*, *Beauvert* cadet, *Boulet*, *Sizelle*, *Dauriac*, *Tabarat*, *Berton*, *Roy* fils, *Audebert*, *Champ-*

ceaux, Mathieu, Sedillot, Daubuſſon, Labry; Beſſe, Audigier, Bonnefoy, Yves, Hugon, Brunon, Vergne, Audiger, Monier, Chades, Clermont, Acart, Batiſſe, Delbrut, Maſſon, Dufour, Raymond, Manget, Desban, Loudouze, Louyrette, Aydat, Deben, Reynaud, Tourraix, de Cambefort, Tixier, Deſbans fils, Boutin, Tamen, Champagne, Ollier, J. Champflour, Delmas, Paſcal, Loubier, Fayolle cadet, Alligier jeune, Gautier, Bernard, Cellier, Baroche, Peyronnet, Grenier fils, Roux Fortin, Jubie, Peyrol, Sauze, Touvin, Faure, Alligier, Chelles cadet, Montéx, Chazelede, Nieps, Béſombe, Lamaire, Perrin, Rouchon, Barthomeuf, Boyer, Laurent aîné, Balaran, Boutiron, Demay jeune, Faigard fils, Reboul, Tronche, Chalonnet, Bonnabaud, Bancal aîné, Taravant, Genait, Roubin, Savignat, Rouſſel, Touvin aîné, Rochette, Buttu, Ch. Boiſſon, Marnat, P. Tatry, Fuzon fils, Lamothe, Eſclatine, Jourdain, Leſévre, Chaſſeguay, Chapert, Liommy, Manard, Chauſſour, Aug. Grosjean, Lauche aîné, Villemontelle, Deubrege, Dufaud, Nicolas, Couſteix, Angremy, Degeorges, Bonneton, Touvin, Dumas, Dulac, Bouſquet, Jourdain, Beauregard, Auguſtin aîné, Lelarge cadet, Serres, Bardonnaud fils aîné, Blancheton jeune, Durand, Tardy, Cohárde, Mathieu, Rouchon, Bony, Beſſerre, Guyot cadet, Annet Faure, Vazeilhes cadet, Bouchaudy, Gachet, Vazeilhes aîné, Pons aîné, Maugues, Jaladon fils, Deshoulieres, Ladauld-

Clermont, *Roger*, *Charles*, *Richard*, *Terraſſe*, *Pagnat*, *Marie*, *Riſpal*, *Lacour*, *Simonnet*, *Deval* jeune, *Cuſſat*, *Bardonnaud* aîné, *Bardonnaud* cadet, *Magaud* fils, *& autres.*

Collationné ſur la minute dépoſée aux Archives du Comité Militaire de la Garde Nationale de Clermont; & *Signé*, MABRU, Secrétaire.